

Mairie de SAINT ROMAIN de JALIONAS

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Arreté n°2023-VOIRIE-040

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du **22/07/2023** par laquelle **LES CLASSES JALIOROMAINES**
Demeurant à **52 rue du Stade – 38 460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Représentée par Madame **Caroline ESSABALIAN**
demande l'autorisation **pour pouvoir défiler** sur le domaine public **selon l'itinéraire précisé à l'article 1 du présent arrêté, le dimanche 17 septembre 2023 entre 11h00 et 13h00,**

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le dimanche 18 septembre 2022 de 11h00 à 13h00,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison du défilé des Classes Jalioromaines, la circulation sera restreinte de 11h00 à 13h00, le dimanche 17 septembre 2023 sur les voies communales suivantes :

Passage Victor Martelin => Rue du Stade => Chemin de Paradis => Avenue des Sables => Rue de Chevramont => Chemin de Paradis => Rue du Stade => Rue des Mésanges => Passage Victor Martelin.

ARTICLE 2

Afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par le service de la Police Municipale, qui régulera la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,
Le **15 septembre 2023**

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.